

ASSOCIATION DES AMIS DU MONASTERE DES BENEDICTINES DE ROSHEIM

Association de droit local alsacien - Mosellan
Siège social : Monastère Notre-Dame du Sacré-Cœur à Rosheim (67560)
Registre des Associations du Tribunal de Proximité de Molsheim



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze février,
A 14 heures,

Les membres de l'Association se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au Monastère Notre-Dame du Sacré-Cœur à Rosheim, sur convocation écrite de la Présidente.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Hélène BURGER, en sa qualité de Présidente.

La liste de présence des personnes présentes accompagnée des pouvoirs des personnes représentées est annexée au procès-verbal de l'assemblée générale.

Elle permet de constater que plus de la moitié des membres sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ordinaire et extraordinaire.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des membres représentés
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- le rapport de la Présidente
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- le texte du projet des nouveaux statuts proposés

Puis, la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts, devant être communiqués aux membres, ont été tenus à leur disposition, au siège de l'Association, à compter de la convocation de l'assemblée et que l'Association a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation du Rapport de la Présidente
2. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 et affectation du Résultat
3. Quitus à la Présidente, au Bureau et au Conseil d'Administration
4. Pouvoirs en vue des formalités

ORDRE A JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

1. Adoption des nouveaux statuts de l'Association
2. Démission des administrateurs en fonction à la date de l'assemblée générale
3. Constatation de la fin du mandat de deux administrateurs
4. Désignation des nouveaux administrateurs de l'Association
5. Pouvoirs en vue des formalités

Elle précise que le vote a lieu à main levée, sauf si le tiers des membres présents ou représentés exige le vote secret.

Aucun membre ne faisant la demande d'un vote secret, le vote a lieu à main levée.

La Présidente donne lecture du rapport d'activités.
Le trésorier donne lecture du rapport financier.
Les réviseurs aux comptes donnent lecture de leur rapport.

Puis, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DU RAPPORT DE LA PRESIDENTE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente approuve ledit rapport.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION – QUITUS A LA PRESIDENTE, AU BUREAU ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Présidente, au Bureau et au Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

La Présidente expose qu'il apparaît opportun de procéder à une refonte et une modernisation des statuts de l'Association.

En conséquence, l'assemblée générale décide de procéder à la modification des statuts de l'Association conformément aux termes du projet de nouveaux statuts qui lui est présenté.

L'assemblée générale décide également d'adopter dans son ensemble le texte des nouveaux statuts ainsi modifiés tels qu'ils figurent en Annexe 1 du présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION - DEMISSION DES ADMINISTRATEURS EN FONCTION A LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale, après avoir entendu la déclaration de chacun des administrateurs de l'Association, prend acte de la démission de leurs fonctions d'administrateur :

- de Monsieur Daniel BONVALLOT
- de Madame Marie-Hélène FRIEDERICH, épouse BURGER
- de Madame Simone ULMER, épouse HOPFNER
- de Madame Dominique TEURLAY, épouse MOTZ
- de Madame Odile GREMMEL, épouse SCHRAMECK
- de Madame Marie-Thérèse ULMER

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA FIN DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS

La Présidente expose que les mandats de deux membres du Conseil d'Administration arrivent à expiration.

L'assemblée générale, constate que les mandats d'administrateur de Madame Marie-Antoinette KIEFFER épouse GARTNER et de Monsieur Léon HALTER ont pris fin.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'Assemblée fait ensuite l'objet d'une interruption de séance à la demande de la Présidente en vue de permettre aux membres intéressés de l'Association de présenter leur candidature aux fonctions d'administrateurs.

QUATRIEME RESOLUTION - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE L'ASSOCIATION

La Présidente rappelle que compte tenu des démissions de certains administrateurs et de l'expiration des mandats des deux autres administrateurs, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration en application des nouveaux statuts adoptés aux termes de la première résolution à titre extraordinaire (quatre membres au moins et douze membres au plus, dont les deux membres de droit qui sont également de droit Administrateurs).

La Présidente rappelle que sont ainsi Administrateurs de plein droit :

- Sœur Marie-Pierre, Catherine BONVALLOT, née le 31 octobre 1968 à LAXOU, de nationalité française, domiciliée 1 rue Saint Benoît à 67560 ROSHEIM Prieure du Monastère des Bénédictines de Rosheim ou sa déléguée, désignée et révocable par elle ;
- Sœur Anne-Marie, Mélanie SOBAS, née le 04 mai 1974 à ALBY, de nationalité française, domiciliée 1 rue Ste Benoît, 67560 ROSHEIM, moniale désignée par la Prieure.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des candidatures aux fonctions d'administrateur et constatation faite de l'adoption des résolutions précédentes ;

Décide de désigner en tant qu'administrateurs de l'Association :

- Monsieur Daniel BONVALLOT né le 02 septembre 1946 à Belfort, de nationalité française, domicilié 19 rue de l'Anneau à 67200 STRASBOURG.
- Madame Marie-Hélène FRIEDERICH épouse BURGER, née le 02 mars 1966 à Rosheim, de nationalité française, domiciliée 10 rue de l'Industrie à 67560 ROSHEIM.
- Madame Odile GREMMEL épouse SCHRAMECK, née le 25 février 1948 à Strasbourg, de nationalité française, domiciliée 97c rue du Général de Gaulle à 67560 ROSHEIM.
- Monsieur Michel GROSS, né le 21 mai 1953 à Obernai, de nationalité française, domicilié 7 rue des Cerisiers à 67560 ROSHEIM.
- Madame Marie-Antoinette KIEFFER épouse GARTNER, née le 01 juin 1944 à Andlau, de nationalité française, domiciliée 2 rue des Pommiers à 67560 ROSHEIM.
- Madame Dominique TEURLAY épouse MOOTZ, née le 02 décembre 1954 à Libourne, de nationalité française, domiciliée 32 rue de Bretagne à 67540 OSTWALD.
- Madame Marie-Thérèse ULMER, née le 30 septembre 1949 à Rosheim, de nationalité française, domiciliée 43 rue du Lion à 67560 ROSHEIM.
- Madame Simone ULMER épouse HOPFNER née le 03 février 1953 à Rosheim, de nationalité française, domiciliée 28 rue Nouvelle à 67560 ROSHEIM,

lesquels remercient l'Assemblée pour la confiance qui leur est témoignée et déclarent accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune mesure, ni être sujet à une quelconque incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Décide que la durée de leurs fonctions sera de trois (3) ans, celles-ci prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur l'approbation des comptes de l'exercice 2025.

Décide que les fonctions d'administrateurs ne seront pas rémunérées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de proximité de Molsheim.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et la secrétaire.

Madame Marie-Hélène BURGER
Présidente

Madame Simone HOPFNER
Secrétaire

Annexe 1

Nouveaux Statuts de l'Association